

Nombre de membres dont le  
Conseil est composé : 208

Présent(s) : 160

Représenté(s) : 34

Votant(s) : 194

Excusé(s) : 7

Absent(s) : 7

**EXTRAIT**  
**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE URBAINE**  
**DU GRAND REIMS**

**SEANCE DU JEUDI 31 MARS 2022**

Le jeudi 31 mars 2022 à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué par lettre ou courriel du vendredi 25 mars 2022, s'est réuni en salle des fêtes de l'Hôtel de Ville de Reims sous la présidence de Mme Catherine VAUTRIN, Présidente de la Communauté urbaine du Grand Reims.

**Étaient présents :**

M. Azzedine AIT-IHADDADENE, Mme Badia ALLARD, M. Jean-Marie ALLOUCHERY, M. Jacques AMMOURA, M. Jean-Pierre ARNAUD, M. Franck ASSELIN, M. Jean-Robert AUGUSTE, Mme Maryline BAILLY, M. Edouard BARON, M. François BARONNET, Mme Caroline BARRÉ, M. Patrice BARRIER, Mme Marie-Hélène BASTOGNE, Mme Katia BEAUJARD, Mme Valérie BEAUVAIS, M. Patrick BEDEK, M. Christian BERLOT, Mme Florence BERTHON, Mme Laurence BILLY, M. Raphaël BLANCHARD, M. Francis BLIN, Mme Brigitte BLONDEAU, M. Christophe BLOT, M. Bertrand BOILLY, M. Thierry BRIANÇON, Mme Gabrielle BRICOUT, M. Nicolas CARNOYE, M. Francky CARON, M. Philippe CHARDONNET, Mme Valérie CHAUMET, M. Hervé CHEF, M. Cédric CHEVALIER, M. Patrice CHRETIEN, M. Dany CHRISTOPHE, M. Bruno COCHEMÉ, Mme Valérie CORDEBAR, Mme Catherine COUTANT, Mme Sarah DA COSTA, M. Nicolas DARGENT, M. Frédéric DECHAMPS, Mme Laurence DEPLAINE, M. Thierry DESIRA, Mme Anny DESSOY, M. Gilles DESSOYE, Mme Anne DESVERONNIERES, Mme Charlotte D'HARCOURT, M. Robert D'HARCOURT, M. Sébastien DOLÉ, M. Alban DOMINICY, Mme Touria DOUAH, Mme Kim DUNTZE, M. Martial DUPIN, Mme Patricia DURIN, M. Cyrille DUTERNE, M. Jean-Louis FARARD, M. Jérôme FORTIER, M. Jean-Pierre FORTUNÉ, Mme Evelyne FRAEYMAN-VELLY, M. Régis FRANQUE, M. Pascal GARNOTEL, M. Pierre GEORGIN, Mme Isabelle GERARD, M. Charles GERMAIN, M. Laurent GOBINET, M. Stéphane GOMBAUD, M. Charles GOSSARD, M. Jean-Jacques GOUAULT, M. Jean-Pierre GRISOUARD, M. Vincent GUY, M. Nicolas HABARE, M. Pascal HARLAUT, M. Dominique HENIN, M. André JACOB, Mme Jeanne JACQUET, M. Franck JACQUET, Mme Muriel JACQUIOT, M. Thierry JOBART, Mme Martine JOLLY, M. Michel KELLER, M. Pascal LABELLE, M. Stéphane LANG, Mme Chantal LANTENOIS, Mme Cathy LAURIN, Mme Bénédicte LE PANSE, M. Guy LECOMTE, M. Dominique LEDEME, M. Eric LEGER, M. Antoine LEMAIRE, M. Frédéric LEPAN, M. Julien LEPITRE, Mme Maryse LEQUEUX, Mme Marie-Claire LESIEUR, M. Jean LETISSIER, M. Denis LHOTELAIN, M. Pierre LHOTTE, M. Thibault LOCQUARD, Mme Jacqueline LOPATA, M. Pascal LORIN, Mme Colette MACQUART, M. Christophe MAHUET, Mme Véronique MARCHET, M. Claude MAUPRIVEZ, M. Emmanuel MAZINGUE, M. Tarik MAZOUJ, M. Jean MICHEL, M. Alain MICHELON, Mme Laure MILLER, Mme Nathalie MIRAVETE, Mme Agathe MOUGENOT, M. François MOURRA, M. Patrice MOUSEL, M. Francis MUNIER, Mme Marie-Bernadette NEYRINCK, M. Arnaud NININ, M. Franck NOEL, M. Dimitri OUDIN, M. Christophe PATINET, Mme Annie PERRARD, M. Jean-Claude PHILIPOT, Mme Marie-Thérèse PICOT, M. Claude PIQUARD, M. Jean-Christophe POINS, M. Denis PONCELET, M. Kevin PONCIN, Mme Nadine POULAIN, M. Eric QUENARD, Mme Evelyne QUENTIN, M. Germain RENARD, M. Guy RIFFÉ, M. Arnaud ROBINET, Mme Anne-Sophie ROMAGNY, Mme Marie-Inès ROMELLE, Mme Claudine ROUSSEAUX, Mme Marie ROZE, M. Jean-Marc ROZE, Mme Silvana SAHONUZZO, M. Philippe SALMON, M. André SECONDÉ, M. Jean-Luc SENE, M. Michel SICRE, Mme Armelle SIMON, M. Michel SUPPLY, Mme Mounya TAGGAE, M. Patrick TCHANGA, M. André TETENOIRE, M. Bernard THIERY, M. Alain TOULLEC, M. Léo TYBURCE, M. Daniel VAQUETTE, Mme Elizabeth VASSEUR, Mme Catherine VAUTRIN, M. Yann VELLY, M. Marcel VERGEZ, M. Jean-Marie VIEVILLE, M. Alain WANSCHOOR, M. Philippe WATTIER, M. Bernard WEILER, Mme Marie BETTON (suppléant de M. Franck BAILLY), M. Jean-Yves GUIGNETTE (suppléant de Mme Nathalie BELAMY), M. Philippe MELOTTE (suppléant de M. Patrick SIMON)

**Étaient représenté-e-s :**

M. Xavier ALBERTINI a donné pouvoir à Jean-Marc ROZE, M. Marcel BENCIVENGO a donné pouvoir à François MOURRA, M. Romain BONHOMME a donné pouvoir à Pascal GARNOTEL, M. Denis BOUVILLE a donné pouvoir à Gilles DESSOYE, M. David CHATILLON a donné pouvoir à Franck NOEL, Mme Catherine CHOPART a donné pouvoir à Catherine COUTANT, M. Jacky CHOPIN a donné pouvoir à Laurence DEPLAINE, M. Christophe CORBEAUX a donné pouvoir à Michel KELLER, M. Eric DELFORGE a donné pouvoir à Silvana SAHONUZZO, Mme Marie DEPAQUY a donné pouvoir à Philippe WATTIER, M. Jean-Luc DUBOIS a donné pouvoir à Philippe SALMON, M. Thomas DUBOIS a donné pouvoir à Alain WANSCHOOR, M. Claude GACHET a donné pouvoir à Laurence BILLY, Mme Audrey GARDEBLED a donné pouvoir à Patrice BARRIER, Mme Laurence GARUS a donné pouvoir à Francis MUNIER, Mme Patricia GRAIN a donné pouvoir à Eric QUENARD, M. Serge HIET a donné pouvoir à André TETENOIRE, M. Alain HIRault a donné pouvoir à Dominique HENIN, Mme Zabbaou LIMAN a donné pouvoir à Dominique LEDEME, Mme Catherine MALAISÉ a donné pouvoir à Nadine POULAIN, M. Jean MARX a donné pouvoir à Patrice BARRIER, M. Frédéric MASSONOT a donné pouvoir à Annie PERRARD, Mme Orélie MINGOLLA a donné pouvoir à Agathe MOUGENOT, M. Patrice MOREL a donné pouvoir à Marcel VERGEZ, Mme Sylvie PORET a donné pouvoir à Robert D'HARCOURT, M. Dominique POTAR a donné pouvoir à Jean-Pierre FORTUNÉ, Mme Aline POUDRAS a donné pouvoir à Stéphane LANG, M. Pierre REANT a donné pouvoir à Bertrand BOILLY, M. Jean-Pierre RONSEAUX a donné pouvoir à Germain RENARD, M. Mario ROSSI a donné pouvoir à Claude PIQUARD, Mme Monique ROUSSEL a donné pouvoir à Jeanne JACQUET, M. Bernard SAINTOT a donné pouvoir à Gilles DESSOYE, M. Freddy THOMAS a donné pouvoir à Laurent GOBINET, M. Vincent VERSTRAETE a donné pouvoir à Laure MILLER

**Étaient excusé-e-s :**

M. Paul-Vincent ARISTON, M. Raymond AYALA, M. Fabien CHARPENTIER, M. Conrad CHER, M. Alain DE CEULENEER, Mme Céline OUDIN, Mme Marie-Noëlle RAINON

**Étaient absent-e-s :**

M. Eric AMMEUX, M. Bruno ARIZZI, M. Vincent BENNEZON, Mme Cécile CONREAU, M. Damien GIRARD, M. Michel HUTASSE, M. Eric MALTOT

**N'ont pas pris part au vote :**

Jean-Robert AUGUSTE, Marie BETTON, Jean-Yves GUIGNETTE, Nicolas HABARE, Franck JACQUET, Thierry JOBART, Pascal LABELLE, Maryse LEQUEUX, Claude MAUPRIVEZ, Francis MUNIER, Marie-Bernadette NEYRINCK, Jean-Claude PHILIPOT, Jean-Marie VIEVILLE

**Secrétaire** : Dany CHRISTOPHE

**Vice Secrétaire** : Xavier ALBERTINI

**Votes :**

Pour : 179      Contre : 0      Abstention : 2

**SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE  
PRESCRIPTION DE LA RÉVISION  
DÉFINITION DES OBJECTIFS POURSUIVIS  
ET DES MODALITÉS DE CONCERTATION**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.103-2 et suivants, L.141-1 à L.145-1, R.141-1 à R.143-16,

Vu la Loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire,

Vu l'arrêté préfectoral du 15 septembre 2016 modifié portant création de la Communauté urbaine du Grand Reims,

Vu l'arrêté préfectoral du 28 octobre 2019 relatif à la composition du Conseil communautaire de la Communauté urbaine du Grand Reims,

Vu les statuts de la Communauté urbaine du Grand Reims,

Vu le schéma de cohérence territoriale en vigueur, approuvé le 17 décembre 2016,

Vu sa délibération n°CC-2021-103 du 24 juin 2021 approuvant le projet de territoire de la Communauté urbaine du Grand Reims,

Considérant que les dispositions de l'article L.143-2 du Code de l'urbanisme précisent que le périmètre du schéma de cohérence territoriale délimite un territoire d'un seul tenant et sans enclave,

Considérant que lorsque le périmètre concerne des établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de schémas de cohérence territoriale, il recouvre la totalité du périmètre de ces établissements,

Considérant que les dix-huit communes du territoire du Tardenois ne sont couvertes par aucun schéma de cohérence territoriale opposable,

Considérant la fusion des communes de Gernicourt et de Cormicy,

Considérant que le projet de territoire a défini les grandes orientations d'attractivité et d'aménagement de la Communauté urbaine du Grand Reims,

Considérant que les dispositions de l'article L.143-29 du Code de l'urbanisme précisent que le schéma de cohérence territoriale fait l'objet d'une révision lorsque l'établissement public envisage des changements portant sur les orientations définies par le projet d'aménagement stratégique, les dispositions du document d'orientation et d'objectifs et les dispositions du document d'orientation et d'objectifs relatives à la politique de l'habitat prises ayant pour effet de diminuer l'objectif global concernant l'offre de nouveaux logements,

Considérant la volonté de redéfinir les orientations stratégiques du schéma de cohérence territoriale de la région rémoise pour les adapter à son périmètre élargi, aux nouveaux enjeux de développement et d'aménagement du territoire et aux évolutions légales et réglementaires,

Considérant la nécessité d'associer pendant toute la durée de la révision du schéma de cohérence territoriale, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées,

Vu le passage en Conseil d'orientation aménagement

Vu l'avis du bureau communautaire du jeudi 17 mars 2022,

Vu la note explicative de synthèse, jointe à la convocation et valant exposé des motifs,

**Après en avoir délibéré,**

## **DECIDE**

de prescrire la révision du schéma de cohérence territoriale de la région rémoise sur le périmètre de la Communauté urbaine du Grand Reims avec l'intégration des dix-huit communes du Tardenois,

de définir les objectifs de la révision suivants pour permettre un développement équilibré du territoire et une complémentarité entre les différents espaces urbains et ruraux qui la composent :

- affirmer un équilibre et une complémentarité entre les polarités urbaines et rurales du territoire :
  - . structurer le territoire en termes de mobilité et de projets d'aménagement (équipements publics, habitat et activités),
  - . assurer l'aménagement et le développement durable du territoire en prenant en compte la diversité des bassins de vie, en fonction de leur géographie, de leur dynamique, de leur attractivité, de leur spécificité de développement et de leurs besoins,
- soutenir une offre d'habitat, de services et de mobilités complémentaires entre les territoires et adaptés aux nouveaux modes de vie :
  - . affirmer un positionnement équilibré en matière de développement économique, commercial, artisanal et de logistique, cohérent entre les bassins de vie composant le territoire et complémentaires des polarités voisines,
  - . préserver et développer l'activité agricole en respectant les sols et l'environnement, en renforçant la compétitivité de la filière agri-viticole, en tenant compte des besoins alimentaires, et en mettant en valeur la qualité des espaces urbains comme naturels et des paysages,
  - . accompagner l'évolution et l'optimisation de l'usage des espaces urbains et ruraux, en cohérence avec les perspectives démographiques et économiques du territoire, en privilégiant le renouvellement urbain,
  - . veiller aux enjeux de solidarité et de mixité sociale,
  - . renforcer l'accessibilité du territoire et la desserte interne par des modes de déplacements collectifs et actifs, afin d'encourager le développement de tous les modes de déplacements garantissant la préservation de l'environnement et en répondant au mieux aux besoins de mobilité,
- accompagner les transitions écologique, énergétique et climatique du territoire :
  - . veiller à une gestion économe de l'espace en limitant l'artificialisation des sols, et en fixant un objectif de réduction du rythme de l'artificialisation,
  - . identifier et préserver les corridors écologiques, les réservoirs de biodiversité, et les espaces nécessaires au maintien de la biodiversité, à la préservation ou à la remise en bon état des continuités écologiques et de la ressource en eau,
  - . poursuivre la prévention des risques, en intégrant les différents facteurs de risques naturels et technologiques, des pollutions et des nuisances, afin d'assurer la sécurité et la salubrité publique,
  - . contribuer activement à la lutte contre le réchauffement climatique et à la transition énergétique du territoire, avec la limitation des émissions de gaz à effet de serre, de polluants atmosphériques et l'accroissement du stockage de carbone dans le sol et les milieux naturels,

de définir les modalités de concertation suivantes :

- publications périodiques sur le site internet de la Communauté urbaine du Grand Reims permettant de participer à l'avancée de la démarche et à l'élaboration des documents constitutifs du SCoT,
- mise à disposition du public des documents portant sur le projet de révision du SCoT sur le site internet de la Communauté urbaine Grand Reims et sur support papier,
- mise à disposition d'un registre numérique sur le site internet de la Communauté urbaine du Grand Reims, permettant au public de formaliser ses propositions et contre-propositions tout au long de la procédure de révision,
- les propositions et contre-propositions peuvent être envoyées par mail à l'adresse suivante : [scot@grandreims.fr](mailto:scot@grandreims.fr), ou être adressées par voie postale à Madame la Présidente de la Communauté urbaine du Grand Reims,
- des réunions publiques seront organisées au cours de la procédure.

Conformément aux dispositions de l'article L.143-17 du Code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée aux personnes publiques associées et à la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté urbaine du Grand Reims durant un mois, et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Elle sera, en outre, publiée au recueil des actes administratifs.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire de la Communauté urbaine du Grand Reims,

**Pour la Présidente de la Communauté urbaine du Grand Reims,  
Par délégation,**

**Nathalie MIRAVETE**

Certifié exécutoire compte tenu de l'affichage le 4 avril 2022 et de la réception en Préfecture le 4 avril 2022.  
Identifiant : 051-200067213-20220331-141704-DE-1-1